

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 7 novembre 2023** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Lydia Richer, conseillère
Madame Stéphanie Lambert, conseillère
Madame Irène Drouin Dubreuil, conseillère
Monsieur Jean-François Morin, conseiller
Madame Lise Bachand, conseillère
Madame Mélissa Lussier, conseillère
Monsieur Hugo Mc Dermott, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Hugo Mc Dermott.

Sont également présents :

Madame Christine Massé, directrice générale et greffière-trésorière
Monsieur François Daudelin, directeur général adjoint

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **CONSULTATION PUBLIQUE**
 - 3.1 Drogations mineures
 - Demande de dérogation mineure 2023-07 concernant la construction d'une résidence et le nombre de cases de stationnement sur le lot 2 210 848 à l'intersection des rues Adam et Lussier
 - Demande de dérogation mineure 2023-08 concernant le nombre de cases de stationnement sur le lot 6 576 272 dans le 7^e Rang
4. **PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **CONSEIL :**
 - 5.1 Adoption du procès-verbal du 3 octobre 2023
 - 5.2 Adoption des comptes à payer
 - 5.3 Demande de dérogation mineure 2023-07 concernant la construction d'une résidence et le nombre de cases de stationnement sur le lot 2 210 848 à l'intersection des rues Adam et Lussier
 - 5.4 Demande de dérogation mineure 2023-08 concernant le nombre de cases de stationnement sur le lot 6 576 272 dans le 7^e Rang
 - 5.5 Demande de contre-offre pour la propriété sise au 439, rue Dubreuil
 - 5.6 Adoption du budget de la régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour l'exercice financier 2024
 - 5.7 Réfection de la rue Roy - Décompte progressif #5 et réception provisoire

- 5.8 Modification de la résolution 2023-137 - Étude géotechnique pour la rue du Puits
- 5.9 Achat d'un habitacle pour la génératrice de la station Bas des côtes
- 5.10 TACTIK 360 – Entente intermunicipale relative à un partage d'équipement TACTIK 360 pour la formation en incendie et en situation d'urgence et sa gestion – Approbation
- 5.11 Service des incendies - Achats divers
- 5.12 Dossier sécurité civile - Réorganisation

6. LÉGISLATION :

- 6.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement G300 applicable par la Sûreté du Québec
- 6.2 Demande de modification au règlement de zonage - Mandat à Gestim
- 6.3 Avis de motion - Projet de Règlement 2023-399 amendant 2017-324 intitulé Règlement de zonage afin de modifier les grilles des usages et des normes pour les zones R-9 et R-11
- 6.4 Adoption du premier projet de Règlement 2023-399 amendant le Règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage afin de modifier les grilles des usages et des normes pour les zones R-9 et R-11

7. SERVICE DE L'URBANISME :

- 7.1 Rapport de service

8. SERVICE TECHNIQUE :

- 8.1 Rapport de service des eaux usées

9. SERVICE DE L'AQUEDUC :

- 9.1 Rapport d'exploitation - Station de traitement des eaux

10. CORRESPONDANCE :

11. DIVERS :

12. LEVÉE DE LA SESSION

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Hugo Mc Dermott, ouvre la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-164

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand
APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier
 et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. CONSULTATION PUBLIQUE

3.1. DÉROGATIONS MINEURES

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans les avis publics, toute personne intéressée avait la possibilité de se faire entendre relativement aux demandes de dérogation mineure mentionnées en rubrique.

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

5. CONSEIL

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-165

5.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 OCTOBRE 2023

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-166

5.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer

APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 9 novembre soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

• Salaires de la semaine du 17 au 30 septembre 2023 :	30 068,73 \$
• Salaires de la semaine du 1 ^{er} au 14 octobre 2023 :	30 821,01 \$
• Salaires de la semaine du 15 au 28 octobre 2023 :	25 895,50 \$
Total :	86 785,24 \$

Déboursés déjà payés :

• Chèques n°1828 à 1843 :	27 257,00 \$
• Paiements Accès D, 502055 à 502101 :	484 894,24 \$
• Paiements directs 753020 à 753080 :	438 820,12 \$

Total : 950 971,36 \$

Total cumulatif : 1 037 756,60 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-167

5.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-07 CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE ET LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT SUR LE LOT 2 210 848 À L'INTERSECTION DES RUES ADAM ET LUSSIER

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure concerne l'implantation projetée d'une résidence de type multiplex (5 logements) et le nombre de cases de stationnement sur le lot 2 210 848 (503, rue Adam).

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à l'implantation du bâtiment en cours avant (vis-à-vis la rue Adam) à une distance de 6,00 m. et à l'arrière à une distance de 1,60 m des limites de terrain.

CONSIDÉRANT QUE le nombre de cases de stationnement demandé est de neuf (9).

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement de zonage 2017-324, l'implantation (marge) avant et arrière minimale est de 7,00 m et que le nombre de cases de stationnement est de dix (10).

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme au Règlement de zonage ont été étudiées;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet dépend entièrement du nombre de logements projeté;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été présentée lors de la séance du CCU du 20 octobre 2023;

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier

APPUYÉE DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la présente demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'un bâtiment à une marge de recul avant et arrière de 6,00 mètres et de 1,60 mètre respectivement ainsi qu'une aire de stationnement totalisant 9 cases.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-168

5.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-08 CONCERNANT LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT SUR LE LOT 6 576 272 DANS LE 7E RANG

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure concerne le nombre de cases de stationnement sur le lot 6 576 272 (7^e Rang).

CONSIDÉRANT QUE le nombre de cases de stationnement demandé est de dix (10).

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement de zonage 2017-324, le nombre de cases de stationnement est de douze (12). Le ratio est de deux (2) cases par logement.

CONSIDÉRANT QUE la demande déroge aux normes minimales de cases de stationnement requis au Règlement de zonage 2017-324;

CONSIDÉRANT QUE la localisation du projet n'est pas propice au stationnement dans l'emprise de rue;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation pourrait inciter davantage au stationnement dans l'emprise de rue et pourrait devenir une source de danger pour les usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été présentée lors de la séance du CCU du 20 octobre 2023;

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

DE REFUSER la présente demande de dérogation mineure relative au nombre de places de stationnement de 10 cases sur le lot 6 576 272 dans le 7^e Rang.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-169

5.5. DEMANDE DE CONTRE-OFFRE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 439, RUE DUBREUIL

CONSIDÉRANT la résolution 2023-152 relativement à la proposition d'offre d'achat pour la propriété sise au 439, rue Dubreuil;

CONSIDÉRANT que les propriétaires souhaitent obtenir une contre-offre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier

APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

DE NE PAS soumettre, à ce moment-ci, une offre pour la propriété sise au 439, rue Dubreuil.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-170

5.6. ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2024 et nous l'a transmis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2024, tel que soumis; copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme *Annexe A*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-171

5.7. RÉFECTION DE LA RUE ROY - DÉCOMPTE PROGRESSIF #5 ET RÉCEPTION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la rue Roy (2023-01);

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Étienne Rioux, ing., chez Tetra Tech, relativement au paiement du décompte progressif #5 et à l'acceptation provisoire desdits travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand
APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement à *Bertrand Ostiguy inc.* au montant de 90 535,56 \$, taxes incluses, représentant le décompte progressif #5 et la libération retenue pour la réception provisoire pour les travaux mentionnés dans ce décompte;

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront affectées au poste 22-30000-721 et financées par la TECQ et la redevance carrière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-172

5.8. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2023-137 - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA RUE DU PUIT

CONSIDÉRANT la résolution 2023-137 adoptée lors de la séance régulière du conseil municipal du 5 septembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution en spécifiant le compte budgétaire pour le paiement des factures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer
APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER *Les Laboratoires de la Montérégie inc.* à effectuer l'étude géotechnique pour un montant estimé de 9 600 \$, plus taxes, l'étude environnementale des sols Phase 1 au montant estimé de 2 900 \$, plus taxes ainsi qu'une caractérisation environnementale au montant estimé de 3 000 \$ plus taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront financées à même le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-173

5.9. ACHAT D'UN HABITACLE POUR LA GÉNÉRATRICE DE LA STATION BAS DES CÔTES

CONSIDÉRANT que l'habitable de la génératrice de la station de surpression nécessite d'être reconditionnée et qu'il s'agirait de la deuxième fois qu'elle subirait une cure;

CONSIDÉRANT que Groupe Maska offre la possibilité de réaliser les travaux comprenant l'achat, l'installation et la location d'une génératrice durant les travaux;

CONSIDÉRANT qu'un montant avait été prévu en 2022 pour réaliser ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER *Groupe Maska* pour l'installation de la génératrice dans le nouvel habitacle et que les sommes sont disponibles dans le surplus accumulé du poste budgétaire aqueduc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-174

5.10. TACTIK 360 – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À UN PARTAGE D'ÉQUIPEMENT TACTIK 360 POUR LA FORMATION EN INCENDIE ET EN SITUATION D'URGENCE ET SA GESTION – APPROBATION

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipal pour la coopération des municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et de Saint-Dominique ainsi que la Ville de Saint-Pie dans le but de faire l'acquisition d'un logiciel et son équipement pour la formation, afin d'avoir accès à des simulations réelles en mode virtuel dans des cas d'intervention en incendie ou en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de cet équipement permettra d'améliorer les formations et les connaissances en intervention en incendie et en situation d'urgence, le tout à un coût abordable pour les trois municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que l'entente entre les municipalités est pour une durée de cinq (5) ans et permet de déterminer le partage des équipements, les modalités et les obligations de chacune des parties concernées, à l'égard du logiciel de simulation TACTIK 360;

CONSIDÉRANT la confirmation d'une aide financière au volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au montant de 17 303 \$, en date du 3 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER l'entente intermunicipale à intervenir relativement à un partage d'équipement TACTIK 360 pour la formation en incendie et en situation d'urgence et sa gestion; et

D'AUTORISER le maire, monsieur Hugo Mc Dermott et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Christine Massé, à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Dominique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-175

5.11. SERVICE DES INCENDIES - ACHATS DIVERS

CONSIDÉRANT la demande du service des incendies à l'effet de procéder à l'achat de différents items;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les achats aux montants estimés suivants :

- Formation Désincarcération (8 pompiers) : 4 356,24 \$ plus taxes
- Formateur formation désincarcération : 4 000,00 \$ plus taxes
- Autos pour formation désincarcération : 2 000,00 \$ plus taxes
- Boyaux incendie 1 ³/₄ et 2 ¹/₂ : 5 850,00 \$ plus taxes
- Outils à batterie : 2 379,56 \$ plus taxes
- Radios portatives, chargeurs, microphone (5) : 3 180,00 \$ plus taxes
- Radio mobile (2) : 3 984,00 \$ plus taxes
- Cagoule (1), gants (14 paires) : 2 774,00 \$ plus taxes

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-176

5.12. DOSSIER SÉCURITÉ CIVILE - RÉORGANISATION

CONSIDÉRANT les responsabilités et obligations de la Municipalité de Saint-Dominique en matière de prévention, préparation, intervention et rétablissement découlant de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) et de la Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le 5 novembre 2019 un plan de sécurité civile et nommé la directrice générale, Christine Massé, à titre de coordonnatrice municipale de la sécurité civile et responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Dominique reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la croissance de la municipalité au fil des ans entraîne des difficultés à investir le temps nécessaire pour rencontrer les exigences et orientations ci-énumérées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose d'une ressource interne ayant les compétences et connaissances requises pour prendre en charge le dossier de la sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
et résolu à l'unanimité :

DE CRÉER le *Service de sécurité civile de Saint-Dominique* et de l'ajouter à l'organigramme des départements municipaux sous la Directrice générale;

QUE Sylvain Pedneault soit nommé *Directeur de la Sécurité civile et Mesures d'urgence*, et qu'il soit mandaté afin:

- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- de réviser, mettre à jour, simplifier et développer, en concertation avec les différents services de la municipalité, le plan de sécurité civile de la municipalité et les plans particuliers d'intervention;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- de finaliser l'organigramme de l'Organisation Municipale de Sécurité Civile (OMSC);
- de proposer et de mettre en place des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- d'organiser et de coordonner les besoins en matière de formation et d'exercices;
- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- de valider et développer le Bottin d'urgence de la municipalité;
- de proposer et d'élaborer des ententes de services avec des fournisseurs utiles en mesures d'urgence;
- de préparer et rendre pleinement fonctionnel le centre de coordination et de relève;
- de préparer et rendre pleinement fonctionnel les centres de services aux sinistrés;
- de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité;
- d'agir à titre de coordonnateur des mesures d'urgence en cas de sinistre;

QUE Christine Massé soit nommée *Adjointe aux mesures d'urgence*, afin d'appuyer le coordonnateur des mesures d'urgence tout au long de l'intervention, et de faire le lien avec le maire et le conseil municipal.

QUE Benoit Chicoine soit nommé *Substitut au coordonnateur des mesures d'urgence*, remplaçant à la coordination d'un sinistre le directeur de la sécurité civile en son absence.

D'AUTORISER les achats proposés par la direction générale pour démarrer le service de sécurité civile et mieux équiper le Centre de Coordination des Mesures d'Urgence et le Centre de Services aux Sinistrés.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même les postes budgétaires 02-230-00-454, 02-230-00-499, 02-230-00-610, 02-230-00-631, 02-230-00-670, et 02-230-00-691.

Cette résolution abroge toute nomination antérieure concernant les personnes désignées pour effectuer la mise à jour ou la révision du plan de mesures d'urgence et la coordination de sinistres.

ADOPTÉE

6. LÉGISLATION :

6.1. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT G300 APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Avis de motion est par la présente donné par Irène Drouin Dubreuil, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption le *Règlement G300 applicable par la Sûreté du Québec*.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-177

6.2. DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE - MANDAT À GESTIM

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des demandes de modification réglementaires, la première ayant pour but de modifier la grille d'usage dans la zone P-1 et la deuxième de modifier la grille d'usage dans la zone Am-4;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier
APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert
et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER Gestim afin de préparer un projet de modification au règlement de zonage et d'autoriser le service du greffe à entreprendre la procédure à cet effet.

ADOPTÉE

6.3. AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 2023-399 AMENDANT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES POUR LES ZONES R-9 ET R-11

Le conseiller Jean-François Morin donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement 2023-399 amendant le Règlement 2017-32 intitulé Règlement de zonage afin de modifier les grilles des usages et des normes pour les zones R-9 et R-11.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-178

6.4. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2023-399 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES POUR LES ZONES R-9 ET R-11

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuelle restreint les initiatives de certains citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier son règlement de zonage 2017-324 afin de modifier les grilles des usages et des normes des zones R-9 et R-11;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier

APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 2023-399 amendant le Règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage afin de modifier les grilles des usages et des normes pour les zones R-9 et R-11.

ADOPTÉE

7. SERVICE DE L'URBANISME :

7.1. RAPPORT DE SERVICE

8. SERVICE TECHNIQUE :

8.1. RAPPORT DE SERVICE DES EAUX USÉES

Le rapport de service du mois d'octobre 2023 est déposé au Conseil.

9. SERVICE DE L'AQUEDUC :

9.1. RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DES EAUX

Le rapport de service du mois d'octobre 2023 est déposé au Conseil.

10. CORRESPONDANCE :

11. DIVERS :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-179

12. LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 23.

ADOPTÉE

Hugo Mc Dermott
Maire

Christine Massé
Directrice générale et greffière-trésorière